

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

DISPOSITIONS GENERALES

Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs aux espèces de liste n°3 susceptibles d'occasionner des dégâts, au plan de gestion du grand cormoran et à l'interdiction de l'utilisation de certains types de pièges pour la campagne 2023-2024

Castor d'Europe

Le Castor d'Europe – *Castor fiber* est une espèce protégée conformément à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Actuellement, la présence de cette espèce est avérée sur les territoires suivants :

- rivière Oise : communes d'Hirson, de Mondrepuis et de Neuve-Maison ;
- rivière Gland : communes d'Hirson, de Saint-Michel et de Watigny.

Le projet de décision vise à interdire l'utilisation de certains types de pièges qui seraient susceptibles de porter atteinte à cette espèce protégée.

Cormoran

Le grand Cormoran est une espèce protégée conformément à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

En application de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016, le projet de décision vise à fixer le quota départemental dans la limite de laquelle des dérogations aux interdictions peuvent être accordées par les préfets.

En effet, l'espèce, présente dans le département impacte de manière significative la faune piscicole ainsi que les activités associées.

Sanglier, Lapin de Garenne et Pigeon-Ramier

Pris en application de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement, le projet de décision vise à préciser les modalités et les périodes de destruction de ces espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, les projets, d'arrêtés accompagnés de la présente note de présentation sont rendus accessibles au public pendant 21 jours (du 6 juin au 27 juin 2023 inclus) sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne.

LAON, le **06 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur départemental adjoint,



David DI DIO BALSAMO